

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

623

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-210

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE « TAXI » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ; notamment les articles R.221-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret N° 73-225 du 02 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petites remises ;

Vu le Décret N° 78-363 du 13 Mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres ;

Vu le décret N° 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petites remises, pour les communes de moins de 20 000 habitants et la circulaire d'application du 25 Avril 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Juillet 1986 instituant la Commission Départementale des taxis et voitures de petite remise dans le Département de l'Oise pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 réglementant l'activité de conducteur et la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'entretien dans nos locaux, au 318 rue de Paris à Ribécourt-Dreslincourt le **jeudi 7 septembre 2023** avec Monsieur Jaouad BORJANI, domicilié Tour A14 Apt 102, 13 Avenue Jean Moulin 60000 BEAUVAIS et sa demande d'abroger son arrêté municipal pour exploiter la licence II de la commune de Ribécourt-Dreslincourt suite **à la rupture** du contrat de location-gérance avec la SASU « Zeroual El Badri-Service de Taxi », représentée par Monsieur Zéroual EL BADRI à compter du **vendredi 1^{er} septembre 2023** ;

Vu le contrat de location-gérance en date du 30 juin 2022 pour la période du **1er juillet 2022 au 30 juin 2024** entre Monsieur ZEROUAL EL BADRI et Monsieur Jaouad BORJANI ;

MIS EN LIGNE LE 08/09/2023

J. Al

Vu l'arrêté municipal n°2023-194 du lundi 14 août 2023 de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt portant délivrance d'autorisation d'exercer l'exploitation de la licence II de Taxi à la SARL « J-B TAXIS » représentée par Monsieur Jaouad BORJANI et sise 13 avenue Jean Moulin Tour A14 Appt 102 à BEAUVAIS (60000) du **mardi 15 août au dimanche 30 juin 2024** ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale de prescrire les mesures portant réglementation sur la circulation et le stationnement des Taxis sur la commune ;

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge celui du lundi 14 août 2023 numéroté 2023-194 à compter du **vendredi 08 septembre 2023 à 00 heures**.

Article 02 : La SARL «J-B TAXIS» (RCS 901 024 836), représentée par Monsieur Jaouad BORJANI, né le 15 décembre 1984 à Beni Saïd Tazaghine (Maroc) gérant dont le siège social est situé 13, avenue Jean Moulin Tour A 14, Appt 102 à BEAUVAIS (60000), **n'est plus autorisée**, à compter du **vendredi 08 septembre 2023** à exercer la profession de chauffeur de taxi et à mettre, en circulation un véhicule « taxi » **sur le territoire de la commune**.

Article 03 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou soit de la saisine de M. le Préfet de l'Oise en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 05 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt, Le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 06 : Ampliation, du présent arrêté, sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt ;
- SASU « ZEROUAL EL BADRI - SERVICE DE TAXI » à Crépy en Valois ;
- SARL « J-B TAXIS – SERVICE DE TAXI » à Beauvais
- Archives.

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 7 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

